Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Mission Connaissance et Évaluation

Affaire suivie par : Serge SOUMASTRE

Bordeaux, le 14 FEV. 2011

Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale (en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)

Projet de permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « La Courgeyre », commune de Onesse-et-Laharie (40)

I – Présentation du projet

La SAS Courgeyre, filiale de la société EOSOL Energies nouvelles, a déposé un permis de construire pour réaliser une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Courgeyre » sur le territoire de la commune d'Onesse-et-Laharie.

Ce projet de centrale photovoltaïque au sol d'une puissance estimée à 3,774 MWc, composé de 16 278 panneaux sera implanté sur une superficie de 14,94 ha.

Les parcelles concernées par le projet sont classées en zone AUep au titre du plan local d'urbanisme de la commune d'Onesse-et-Laharie ; classement compatible avec les activités projetées par le maître d'ouvrage.

L'accès au site se fera par la route départementale 9, puis par une route forestière.

Le raccordement prévu devrait s'effectuer au poste source de Résolut à proximité directe du projet.

II – Cadre juridique

Le projet de permis de construire est soumis aux dispositions visées à l'article R.122-8 II 16° du Code de l'Environnement qui prévoit la réalisation d'une étude d'impact pour toutes les installations solaires dont la puissance crête est supérieure à 250 kW ; une enquête publique est également requise au titre de l'article R.123-1 2° du Code de l'Environnement.

L'avis de l'autorité environnementale porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

C'est l'objet du présent avis qui sera transmis au pétitionnaire et qui devra être joint à l'enquête publique, conformément à l'article R.122-14 du Code de l'Environnement.

Horaires d'ouverture : 08h30-12h30 / 13h30-17h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 88 22 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
Cité administrative – BP 55 - rue Jules Ferry
33090 Bordeaux cedex

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 30 décembre 2010. Une contribution départementale était jointe au courrier de saisine.

Il y a lieu d'indiquer, en outre, qu'une demande d'autorisation de défrichement a été sollicitée par le propriétaire des parcelles pour une superficie de 15 ha n'appelant pas la saisie de l'autorité environnementale.

III – L'analyse du caractère complet du dossier

Le rapport d'étude d'impact comprend :

- un résumé non technique ;
- l'analyse des méthodes et des difficultés rencontrées ;
- une analyse de l'état initial du site et de son environnement (milieu physique, milieu naturel, faune et flore, paysage, milieu humain et santé des populations, patrimoine archéologique) et de la compatibilité avec le document d'urbanisme, les SDAGE et SAGE ;
- une présentation du projet de centrale photovoltaïque (choix de la localisation, descriptif technique et choix technologique, conditions de vente de l'énergie et raccordement du réseau, phase « chantier » et phase « exploitation » ;
- l'exposé de la situation du projet au regard de l'urbanisme ;
- une analyse des effets du projet sur l'environnement (impacts sur les milieux physiques, milieux naturels, faune et flore, paysage, le réseau hydrographique et la qualité des eaux, le climat local et le réchauffement climatique ;
  Ce volet inclut également l'analyse des effets sur l'environnement liés au démantèlement de la centrale ;
- une analyse des effets du projet sur la santé humaine (bruit, pollution de l'air, radiations électromagnétiques..) ;
- une description des mesures d'accompagnement du projet sous la forme de mesures d'atténuation et de mesures compensatoires ;
- une estimation du coût des mesures d'accompagnement (reboisement, plantation de haies) ;
- une analyse des méthodes d'évaluation utilisées.

Ce dossier comporte, en outre, en annexe :

- une étude habitats–faune–flore du Conservatoire Régional d'Espaces Naturels d'Aquitaine (2010) ;
- une convention de boisements compensateurs ;
- un bilan carbone.

Ce dossier est conforme aux dispositions de l'article R.122-3 du Code de l'Environnement. Son examen approfondi permet de porter une appréciation sur la qualité des informations fournies et sur la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers.

IV – L'analyse détaillée de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

IV. 1 - L'analyse du résumé non technique

Le résumé non technique fait clairement ressortir :

- le cadre général et le phasage de la réalisation du projet
- la présentation du site et de ses enjeux environnementaux et paysagers
- la présentation du projet
- le contenu de l'étude d'impact.

Ces différents éléments, présentés sous la forme de deux tableaux (synthèse des enjeux et synthèse des impacts et des mesures), permettent au public de disposer des éléments d'information nécessaires pour situer le projet dans un programme global et d'apprécier les avantages et inconvénients liés au projet.

IV.2 L'analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

Cette analyse a abordé successivement les points suivants :

IV.2.1 - Milieu physique (contexte géologique, contexte pédologique, contexte hydrologique et hydrogéologique, climatologie, risques naturels et anthropiques)

Les principaux points abordés concernent :

Le contexte géologique et hydrogéologique

La pédologie du site est constituée de sable (formations dunaires de type parabolique).

Aucune nappe n'a pu être mise en évidence dans l'aire d'étude, aucun périmètre de captage AEP ne se situe à proximité du site.

Le contexte hydrologique

Un seul fossé longe la RD38 ; Il n'y a aucun fossé ou craste sur la parcelle du projet.

Il est mentionné que la commune d'Onesse-et-Laharie n'est pas couverte par un plan de prévention du risque d'inondation. Par ailleurs, il est noté que ce projet est compatible avec les dispositions du SDAGE Adour-Garonne.

IV.2.2 - Milieux naturels

Différents inventaires de terrain ont été réalisés par différents bureaux d'études, selon un calendrier pertinent par rapport aux cycles biologiques des espèces identifiées (printemps et septembre 2009, printemps 2010). Un diagnostic global réalisé par le Conservatoire Régional d'Espaces Naturels d'Aquitaine (CREN) est produit en annexe de l'étude d'impact , les conclusions et préconisations ont été intégralement reprises par le maitre d'ouvrage.

IV.2.1.1 Habitats naturels et enjeux floristiques

Habitats d'intérêt communautaire : l'étude réalisée par le CREN a identifié dans l'aire d'études un habitat d'intérêt communautaire et deux habitats d'intérêt espèces d'intérêt patrimonial marqué (il est fait référence, notamment, à l'Hélianthème faux-alysson). Ces habitats seront évités par les travaux et l'installation de la centrale.

Aucune espèce protégée ou rare n'a été identifiée sur le site du projet.

IV.2.2.2 Faune

Chiroptères : sur les deux espèces de chauve-souris contactées aux ultra-sons, une seule a été clairement identifiée : la Grande Noctule. Cependant, si le périmètre de la parcelle constitue un territoire favorable de chasse et de reproduction, on n'y retrouve pas les conditions de gîte propre aux Chiroptères, à savoir la présence d'arbres sénescents.

Avifaune : ce site mono-cultural ne présente pas un intérêt particulier en tant qu'habitat pour les oiseaux, bien que trois espèces à enjeu faible puissent y trouver des conditions favorables de nidification (Pipit des arbres, Tarier pâtre, Engoulevent d'Europe).

Herpétofaune : une seule espèce de reptile a été contactée (Lézard des murailles). Cette espèce est très commune et ne représente pas d'enjeu particulier.

Entomofaune : aucune espèce patrimoniale n'a été contactée.

IV.2.2.3 Zones à inventaire et zones à statut de protection réglementaire

Il y a lieu de noter, la proximité du projet de centrale par rapport :

- à la ZNIEFF de type 2 « Lit-et-Mixe (400 mètres)
- au site Natura 2000 « zones humides de l'ancien étang de Lit-et-Mixe (à environ 600 mètres).

Conformément aux dispositions de l'article R-4-14-19-11 du Code de l'environnement, une évaluation des incidences Natura 2000 a été réalisée par le pétitionnaire, démontrant qu'il n'y a aucune incidence notable liée à la réalisation du projet.

IV.2.3 - Paysage et patrimoine

IV.2.3.1 Contexte paysager du site et des ses abords

Le pin maritime est dominant à l'échelle de la parcelle sollicitée et des abords ; une partie de la parcelle est composée d'un lande basse, faisant suite à une coupe rase.

Il est à noter qu'aucune habitation ou bâtiment divers ne se situe à proximité du projet (la première habitation étant situé à 700 mères). Dans ce contexte, seul les les usagers de la RD 38 auront accès à une vue sur la centrale.

IV.2.3.2 Patrimoine

Aucun enjeu proche n'a été mis en évidence par l'étude.

IV.2.4- Milieu humain

IV.2.3.3 Urbanisme

Il a été noté que le projet est compatible avec le document d'urbanisme.

IV.2.4.2 Risque naturel

Compte-tenu de l'insertion dans un ensemble boisé, le projet est soumis à un aléa fort d'incendie de forêt ; toutefois la commune n'est pas soumise à un PPRIF.

IV.2.4.3 Contrôle sonore

Les niveaux de bruit sont essentiellement liés à la proximité de la RD38 mais aussi, bien que plus éloignée de la parcelle, à l'autoroute A63.

IV.3 – Analyse des impacts du projet sur l'environnement et mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les effets du projet.

IV.3.1 - Milieu physique

IV.3.1.1 Impacts

En phase travaux : la morphologie du site ne sera pas perturbée, à l'exception du creusement des tranchées qui aura un impact très limité dans le temps. La morphologie du sol sur les saignées sera forcément modifiée, mais cela ne concernera qu'une minime surface. Aucune mesure compensatoire sur les écoulements n'est estimée nécessaire.

Les fossés existants devront toutefois être conservés afin qu'un bon drainage subsiste et que la parcelle conserve son caractère « sec ». Une attention particulière sera apportée lors des manœuvres lourdes de livraison de matériel.

Les travaux devront impérativement avoir lieu en saison sèche pour éviter les tassements.

En phase exploitation : seuls des engins légers d'entretien circuleront. Aucun impact n'est donc à prévoir.

En phase de démantèlement : les travaux devront impérativement avoir lieu en saison sèche.

IV.3.2 - Milieux naturels

IV.3.2.1 Impacts

Le diagnostic écologique réalisé par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels d'Aquitaine (CREN) met en évidence divers types d'impact :

- impacts spécifiques liés à la phase travaux (perturbation de la faune, pollutions accidentelles)
  Compte tenu des précautions prévues dans l'organisation du chantier, on peut estimer que les effets seront modestes,
- impacts liés à l'implantation de la centrale photovoltaïque sur une pinède non exploitée occupée en partie, en sous-strate, par une lande mésophile en bon état de conservation écologique sur une surface de 4,36 ha,
- impacts sur des habitats d'espèces protégées correspondant à des milieux rentrant dans leur domaine vital (nidification, repos, chasse) pour une espèce de reptile, plusieurs espèces d'oiseaux et au moins deux chiroptères protégés au niveau national sur une surface de 9,22 ha.

IV.3.2.2 Mesures

Différentes mesures conformes aux préconisations du Conservatoire Régional des Espaces Naturels d'Aquitaine sont proportionnées à des enjeux diversifiés dont l'importance a été mise en évidence dans l'état initial.

Mesures de réduction des impacts

Ces mesures consistent en :

- la préservation des landes mésophiles et thermophiles à valeur écologique remarquable (habitats d'intérêt communautaire prioritaires), lors des travaux et aménagements,

- la préservation, la restauration et gestion de la lande mésophile dans le périmètre de la centrale photovoltaïque.

Ces mesures nécessitent le respect de prescriptions strictes durant la phase travaux (opérations menées en phase hivernale, pas de retournement du sol, destruction de certaines plantes adventices,rémanents, souches...). Au cours de la phase d'exploitation, une gestion courante par fauche sélective devrait contribuer à l'objectif de restauration d'une lande mésophile.

Il y lieu, à cet égard, de retenir l'intérêt -pour réaliser ces objectifs- de la présence du CREN aux côtés du propriétaire des parcelles d'emprise du projet pour assurer la gestion conservatoire des parcelles voisines ; ce qui devrait faire l'objet d'une convention passée avec le CREN .

Mesures compensatoires relatives au habitats d'espèces protégées

- Des actions spécifiques sont envisagées concernant les chiroptères (grande Noctule) avec un dispositif de suivi assuré par une association naturaliste.

- Pour les autres espèces à moindre enjeu (avifaune, reptiles), il est estimé que les actions de réduction des impacts, de compensation et de valorisation écologique présentées ci-dessus, auront un effet favorable sur les habitats et les conditions de leur recolonisation.

Mesures de gestion et d'accompagnement

- Implantation d'une haie au nord de l'emprise du projet comportant plusieurs lignes d'espèces végétales favorables aux conditions d'accueil de l'entomofaune.

- En complément aux actions de restauration de la lande mésophile (fauches sélectives) est envisagée une valorisation agricole du site (apiculture, élevage extensif) dans le cadre de partenariats locaux.

- Aménagement des locaux en adéquation avec l'architecture traditionnelle et dans des conditions favorables à la création d'habitats pour les chiroptères.

- Une restitution du site après exploitation, conçue pour limiter les impacts sur les milieux naturels reconstitués.

Il convient de noter que le CREN Aquitaine a décidé d'accompagner cette démarche et de contribuer à la cohérence et l'efficacité des actions mises en œuvre par le maître d'ouvrage, le propriétaire des parcelles et des parcelles voisines et la profession agricole.

IV.3.2 - Natura 2000

IV.3.3.1 Analyse des incidences

Le projet n'interfère pas avec le périmètre du site Natura 2000 FR 7200 715, situé à 400 mètres au sud et 600 mètres à l'ouest du projet. Il ressort de l'évaluation réalisé que :

- les deux habitats inscrits à l'annexe 1 de la directive « Habitats » ne sont pas présents sur le site du projet,
- le site d'étude n'abritant pas de zone humide ; on ne trouve pas non plus les espèces de mammifères protégées (Loutre, Vison d'Europe) fréquentant le site Natura 2000.

A partir du recueil d'observations en Allemagne, l'étude estime que l'impact visuel de la centrale n'aura pas d'impact sur l' avifaune dans son parcours pour rejoindre le site Natura 2000.

IV.3.3.2 Mesures compensatoires

L'évaluation des incidences du projet sur le site Natura 2000 proche ne faisant pas apparaître d'atteinte aux objectifs de conservation du site, on peut estimer qu'il n'est pas justifié – outre les mesures prévues – d'envisager des mesures spécifiques.

IV.3.3.3 Boisements compensateurs

La parcelle concernée par le projet a fait l'objet d'un arrêté portant autorisation de défrichement en date du 16 juillet 2009, n° 1573.

Ce défrichement fait l'objet d'un boisement compensateur à surface égale de 15 ha sur la commune d'Issac (24), lieu-dit « Marconies », parcelle AX 57p, qui doit être achevé le 30 juin 2011.

Il est également subordonné à l'aménagement de 300 mètres de haie paysagère le long de la RD 38, composée d'arbres de haut jet des d'arbustes.

IV.3.4 - Paysage et patrimoine

IV.3.4.1 Impacts

En phase travaux :les impacts seront limités, notamment, en raison des précautions prises pour restaurer, dans le périmètre de la centrale, la lande mésophile.

En phase exploitation : le projet étant implanté dans une vaste clairière entourée en grande partie de boisements de pins, à l'écart des zones d'habitat et à proximité de la RD38, la co-visibilité sera très réduite et limitée à la route départementale. Des photomontages permettent d'étayer cette analyse.

IV.3.4.2 Mesures

L'intégration paysagère du projet s'appuiera conjointement sur la mise en place :

- d' écrans végétaux, haies à fonction écologique
- d'une architecture et d' « habillage » des locaux techniques en harmonie avec le paysage environnant et l'architecture locale.

Il est précisé que dans le cadre du démantèlement, la haie restera en place.

IV.3.5 – Milieu humain

IV.3.5.1 Impacts

Phase travaux : Durant cette phase, les impacts (bruit, pollution atmosphérique) seront temporaires et limités en raison des mesures prises dans l'organisation du chantier. Le risque potentiel le plus sensible est lié à l'éclosion d'un incendie dans un secteur à aléa fort.

Phase exploitation : Les différents impacts identifiés (bruit, pollution atmosphérique, santé) sont estimés faibles, compte tenu des précautions prises. Une attention particulière devra être accordée au risque d'éclosion d'un incendie de forêt.

IV.3.5.1 Mesures

Phase travaux

L'organisation du chantier et les bonnes pratiques préconisées sous la responsabilité d'un «coordonnateur environnement » doit permettre de réduire les émissions dans l'atmosphère, le bruit et les impacts sur la santé. La gestion des déchets devra prendre en compte les préconisations du schéma départemental des déchets du BTP des Landes.

Concernant la défense incendie, le maître d'ouvrage s'engage à prendre en compte intégralement les dispositions du règlement départemental de protection de la forêt contre les incendies et les préconisations du SDIS.

Phase exploitation

Les mesures particulières concernent plus particulièrement :

- La gestion des déchets

L'étude estime plusieurs solutions envisageables pour éliminer les déchets verts (rémanents, bois rond) source d'éclosion d'un incendie de forêt. Des options restent ouvertes entre l'incinération contrôlée «in situ », l'apport en déchetterie, la prise en charge par un prestataire.

- Défense incendie

Des mesures seront prises en application du règlement départemental « incendie de forêt » et en s'appuyant sur les préconisations du SDIS (débroussaillement dans une bande de 50 mètres autour de la centrale).

Un tableau de synthèse répertorie de façon claire l'ensemble des mesures en phase travaux, exploitation, démantèlement .

IV.4 – Justification du projet

Les différentes raisons du choix du projet du site d'implantation sont exposées.

Elles ressortent notamment de :

- la maîtrise foncière du site et le classement du secteur en zone AUep ;
- la proximité du poste de raccordement ;
- la démarche partenariale exemplaire au plan de l'environnement avec les acteurs locaux
- de l'éloignement du site par rapport aux habitations et axes de axes de fréquentation touristique
- d'une co-visibilité réduite

IV.5 Suivi du démantèlement et la remise en état du site

A la fin de la période d'implantation, les parcelles seront rendues à leur propriétaire, après démantèlement de l'ensemble de la centrale.

Concernant la collecte et le recyclage des modules photovoltaïques, le maître d'ouvrage indique qu'il a signé une convention avec l'association européenne PV Cycle, en vue de la reprise et du recyclage des panneaux en fin de vie.

IV.6 – Estimation des dépenses

Un tableau estimatif du coût des mesures compensatoires est produit par le maître d'ouvrage pour un montant global de 176 582 €.

IV.7 – Méthodes utilisées et difficultés rencontrées

Un descriptif méthodologique de l'étude d'impact est présenté selon les différentes thématiques.

Au titre des difficultés rencontrées, le faible retour d'expérience sur les projets photovoltaïques, notamment en termes de faune et de santé, est relevé par le maître d'ouvrage.

V– Conclusions de l'avis de l'autorité environnementale

V-1 – Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact, la qualité et le caractère approprié de s informations qu'elle contient.

Il convient de souligner la qualité d'ensemble de l'état initial et de l'analyse des impacts sur l'environnement et le paysage.

Ces analyses se sont appuyées sur de nombreux supports cartographiques, reportages photographiques et modélisation permettant d'appréhender les enjeux liés à la réalisation de ce projet dans un contexte à forte vulnérabilité environnementale.

Les enjeux principaux tiennent à la proximité du projet de deux habitats communautaires prioritaires et à la présence (à environ 600 mètres) du site Natura 2000 « Zones humides de l'ancien étang de Lit-et-Mixe ». Sur le site du projet, en revanche, les enjeux environnementaux et paysagers sont d'un niveau modeste dans l'ensemble.

V.2 Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Affirmant le souci de réaliser un dossier à caractère exemplaire, le maître d'ouvrage a fait des efforts significatifs pour expliciter et justifier sa démarche de prise en compte de l'environnement dans le projet.

Reprenant de façon intégrale les préconisations du Conservatoire Régional des Espaces Naturels d'Aquitaine, les mesures proposées par le maître d'ouvrage sont proportionnées aux enjeux environnementaux et paysagers. Il convient à cet égard, de retenir l'intérêt qui s'attache aux mesure de gestion et d'accompagnement concourant à la valorisation agricole du site (élevage extensif, apiculture). Ces mesures, toutefois, devront être validées par la Chambre d'agriculture.

Dans le domaine du suivi de la réalisation des mesure projetées, l'autorité environnementale ne peut qu'approuver le choix du maître d'ouvrage de confier des missions au Conservatoire Régional des Espaces Naturels d'Aquitaine qui nécessiteront, toutefois, d'être formalisées dans le cadre d'un contrat de gestion.

Pour le Directeur et par délégation,
Pour le Chef de la Mission
Connaissance et Évaluation
L'Adjoint du Chef de la Mission,

Patrice DUBOIS